

CONCOURS PHOTO - RÈGLEMENT

« Auprès de mon arbre »

Article 1 : Contexte

La Maison des Trois Rivières organise un concours photo sur le thème suivant : “Auprès de mon Arbre”.

Ce concours vise à sensibiliser le public à la nécessité de préserver les arbres, véritables réservoirs de biodiversité, de montrer l'intérêt des arbres dans nos paysages ainsi que les richesses naturelles de notre territoire.

A travers chaque photographie, chacun est invité à raconter une histoire : l'arbre qui inspire ; l'arbre remarquable ; l'arbre qui impressionne ; l'arbre qui émeut ; l'arbre que l'on célèbre...

Article 2 : Thématiques du concours

- L'arbre, ses feuilles, ses fruits, son écorce
- L'arbre et le paysage
- L'arbre surprenant ou remarquable
- L'arbre et la forêt

Article 3 : Calendrier

- Du 17 avril au 19 juin 2026 : réception des photographies
- Du 20 au 26 juin 2026 : vote du public et du jury
- 27 juin 2026 : annonces des gagnants
- 3 juillet 2026 : remise des Prix à La Maison des Trois Rivières
- Juillet, août et septembre 2026 : exposition des photographies à La Maison des Trois Rivières.



Article 4 : Conditions générales de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, à l'exclusion des membres du jury ainsi que de la structure organisatrice.

La participation de photographes mineurs est possible sous consentement de l'autorité parentale (voir annexe 1 à remplir et renvoyer signée). Il leur sera réservé un prix en catégorie "jeunesse" (-18 ans).

Chaque participant :

- Doit être l'auteur de la (des) photographie(s) ;
- Peut concourir dans plusieurs thèmes, à raison d'une photo maximum par thème.

A noter que la photographie ne doit pas obligatoirement être prise sur la commune de Cloyes les Trois Rivières.

Article 5 : Modalités de transmission et directives photographiques

Les participants devront envoyer la/les photo(s) entre le 17 avril et le 19 juin 2026 minuit, par courriel à l'adresse suivante : attractivite@lamaisondes3rivieres.fr (objet du mail : « Concours photo »).

Les participants devront indiquer dans le corps du message :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Lieu de vie (code postal et commune) ;
- Adresse électronique et coordonnées téléphoniques à jour ;

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Le participant devra intituler sa photographie, comme suit :

- Titre de la photo ;
- Quelques lignes racontant une histoire autour de l'arbre photographié ;
- Lieu de la prise de vue (rue ou lieu-dit, commune) ;
- Date de la prise de vue.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur(s) photographie(s) que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie devra être au format .jpeg ou .png et d'un poids max. de 15 Mo ;
- La photographie doit avoir une bonne résolution (minimum 300 dpi – pixels par pouce) pour pouvoir être imprimée en haute qualité.
- Hormis les corrections de luminosité, de contraste, de recadrage et de saturation, toute retouche du cliché est strictement interdite.



- Sont autorisées : les photos couleurs sans filtre, sans bordure, sans filigrane et signature et les photos en noir et blanc.
- Sont autorisés : le format « portrait » et le format « paysage ».

Les photographies prises en drone sont acceptées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Nous vous invitons à vérifier la légalité de votre zone de survol sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-etaeromodelisme>

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, La Maison des Trois Rivières ne saurait en être tenue pour responsable.

Article 6 : Exclusion

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- À caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- D'une définition insuffisante ;
- Non conformes au règlement du concours et hors-sujet ;
- Reçus après la date de clôture du concours ;
- Datant de plus de deux ans ;
- Les clichés de cartes postales anciennes ;
- Les photomontages et les incrustations ;
- Ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'organisateur ;
- Créées avec l'IA.

Aucun objet de stylisme (vêtements, meubles, objets), aucune marque commerciale ne devra être visible et toute représentation de marque d'alcool ou de tabac est interdite. Les prises de vue de l'intérieur des habitations privées seront soumises à l'autorisation du propriétaire.

Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit d'exclure la/les photo(s) concernée(s) pour non-respect du présent règlement ;

Dans cette configuration, le candidat sera informé par mail que sa photographie est exclue du concours et, par conséquent, non présentée aux membres du jury.



Article 7 : Droit à l'image, cession des droits d'auteurs et utilisation des photographies

Les participant(e)s garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et doivent s'assurer que leur photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés ainsi qu'au respect de l'ensemble de la législation en vigueur. Les photographies de personnes, dans des lieux publics, sont autorisées seulement si ces dernières ne sont pas identifiables.

Si la photographie représente un ou des enfants, le participant devra avoir obtenu l'autorisation des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (voir le modèle en annexe 2).

L'auteur(e) d'une photographie lauréate autorise La Maison des Trois Rivières à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours. La Maison des Trois Rivières se chargera de l'impression des clichés sélectionnés par le jury, en vue de réaliser l'exposition du concours. Les photographies seront exposées à La Maison des Trois Rivières.

La Maison des Trois Rivières est dépositaire des fichiers et des supports photos exposés dans le cadre du concours et peuvent les utiliser au sein des sites culturels de Cloyes Les Trois Rivières pendant une durée de 5 ans. Le/la lauréat(e) autorise l'utilisation gratuite de l'image avec la mention de son copyright sur le cliché par l'organisateur du concours photo sur tous ses supports non commerciaux (réseaux sociaux, dépliants, newsletters, site web, publications...).

La Maison des Trois Rivières ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image. Elle décline toute responsabilité en cas de réclamations émanant d'un tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Cependant, à la suite d'un tel constat, l'organisateur s'engage à cesser d'utiliser cette photographie.

L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- Ne pas modifier le cliché sans autorisation préalable du photographe ;
- Mentionner systématiquement l'identité du photographe quel que soit le type d'utilisation de la photographie, conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- Informer le photographe que son cliché a été utilisé pour la production d'un support en lien avec la promotion du concours et la promotion/diffusion de l'exposition.



Article 8 : Composition du jury et résultats

Le jury est composé de membres du conseil d'administration de La Maison des Trois Rivières.

Les finalistes seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Le respect du thème et du règlement ;
- La qualité de la photo et son esthétisme ;
- L'aspect technique.

Au total, 6 prix seront décernés :

- 1 Prix dans la catégorie "Jeunesse" : participants âgés de 7 à 18 ans ;
- 3 Prix dans la catégorie "Adulte" : participants âgés de 18 ans et plus ;
- 1 Prix "Coup de cœur du jury" ;
- 1 Prix du Public.

Le jury se réunira pour sélectionner les 6 lauréats, dont les images seront exposées. Il procédera à cette sélection dans le respect de l'anonymat. S'il s'avère qu'une des images lauréates n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée officiellement. La liste des 6 lauréats sera communiquée aux participants par courriel et publiée sur le site internet de Cloyes Les Trois Rivières et sur les réseaux sociaux de La Maison des Trois Rivières. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9 : Prix et récompenses

Les lauréats seront contactés par courriel et invités à la remise des prix qui se déroulera le 3 juillet 2026 (sous réserve de la disponibilité des lauréats). Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Les prix ne sont pas cessibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une contrepartie financière ou autre. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 10 : Dispositions diverses

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Conformément à la loi Information et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours.



Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

Article 11 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres à ce jeu concours. Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques entraînera l'exclusion du/ de la participant(e) et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que La Maison des Trois Rivières pourrait décider d'engager. Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation au jeu concours sont consultables par l'ensemble des participants pendant toute la durée du concours www.cloyeslestroisrivieres.fr.

Article 12 : Contact

Pour toute aide ou informations complémentaires, vous pouvez nous écrire à attractivite@lamaisondes3rivieres.fr ou nous téléphoner au 06 77 28 60 17.



AUTORISATION PARENTALE - PARTICIPATION DES MINEURS AU CONCOURS PHOTO 2026 DE LA MAISON DES TROIS RIVIÈRES

Pour les candidats mineurs, dans le cadre du Concours photo, ce document complété et signé, est à joindre au formulaire de participation.

Je soussigné.e (nom et prénom)

agissant en qualité de représentant légal sur le mineur (nom et prénom)

..... né.e le

Autorise spécifiquement celui-ci à participer au Concours photo de La Maison des Trois Rivières « Mon arbre préféré » organisé par la Maison des Trois Rivières.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et des modalités de participation disponibles sur le site internet www.cloyeslestroisrivieres.fr

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

La Maison des Trois Rivières, agit en tant que Responsable de traitement, et de la collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la gestion du concours photo « Mon arbre préféré ». Les données personnelles traitées sont le nom, le prénom, les coordonnées des participants et des représentants légaux (adresse de courriel, téléphone, adresse postale). Les autorisations de recueil de données sont conservées pendant la durée du concours et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévue dans le règlement du concours. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées dans les formulaires seront traitées uniquement par les personnes habilitées de la structure. L'identité des participants sera ensuite diffusée dans le cadre du concours organisé par la structure. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données. La diffusion de ces données est soumise au consentement de la personne concernée, qui peut le retirer à tout moment. Pour plus d'information et pour exercer ces droits vous pouvez contacter le responsable de traitement (attractivite@lamaisondes3rivieres.fr) Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.



AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR

(A faire remplir par les parents ou les responsables légaux du mineur)

Nous soussignés : Nom, Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Agissant en qualité de représentants légaux de :

Accordons à, l'autorisation de réaliser des prises de vue photographiques sur lesquelles notre enfant apparaît ; et l'autorisation de diffuser cette photographie à l'occasion du Concours photo " La vie des cours d'eau" organisé par La Maison des Trois Rivières.

Nous accordons cette autorisation à titre gracieux. Cette autorisation est consentie pour le concours et pour l'exposition qui en découlera. Nous n'en autorisons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Nous n'autorisons pas à céder les clichés représentant notre enfant à un tiers. Ces dispositions sont portées à notre connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à, Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

La Maison des Trois Rivières, agit en tant que Responsable de traitement, et de la collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la gestion du concours photo « Mon arbre préféré ». Les données personnelles traitées sont le nom, le prénom, les coordonnées des participants et des représentants légaux (adresse de courriel, téléphone, adresse postale). Les autorisations de recueil de données sont conservées pendant la durée du concours et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévue dans le règlement du concours. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées dans les formulaires seront traitées uniquement par les personnes habilitées de la structure. L'identité des participants sera ensuite diffusée dans le cadre du concours organisé par la structure. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données. La diffusion de ces données est soumise au consentement de la personne concernée, qui peut le retirer à tout moment. Pour plus d'information et pour exercer ces droits vous pouvez contacter le responsable de traitement (attractivite@lamaisondes3rivieres.fr) Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

